

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CRÉATION DE NOUVELLES CATÉGORIES D'ACTIFS

1 CONTEXTE

1 Le projet d'investissement visant la construction d'une station de réception et d'injection de gaz
2 porté à Saint-Flavien¹ (le Projet ou la Station) a été approuvé par la Régie de l'énergie (Régie)
3 dans la décision D-2024-128. Le Projet permettra de recevoir, analyser, reconditionner et injecter
4 les volumes de gaz de source renouvelable (GSR) qui auront été transportés par camion à partir
5 des différents sites de production, sous forme comprimée (GSR-C) ou liquéfiée (GSR-L).

6 Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Énergir, s.e.c. (Énergir) a déposé une proposition
7 tarifaire pour la récupération des coûts de ce Projet. Dans cette proposition, les coûts
8 d'investissement des appareils analytiques et du poste d'injection sont considérés comme
9 demeurant sous la responsabilité des producteurs et récupérés à travers un tarif D_R , alors que
10 les actifs distinctifs de la Station qui permettent la réception de volumes supplémentaires de GSR
11 porté sont considérés comme étant des coûts d'adaptation du réseau et, par conséquent,
12 socialisés à l'ensemble de la clientèle.

13 La catégorie d'adaptation GSR est considérée comme étant une sous-catégorie des
14 investissements en amélioration du réseau, plutôt qu'une catégorie d'actifs distincte. Puisque le
15 Projet comporte des actifs encore inexistants sur le réseau, de nouvelles catégories d'actifs sont
16 requises.

2 DEMANDE DE CRÉATION DE NOUVELLES CATÉGORIES D'ACTIFS

17 Lors de l'établissement de la Cause tarifaire 2025-2026, la décision portant sur la proposition
18 tarifaire liée au Projet n'avait pas encore été rendue par la Régie. La projection de la charge
19 d'amortissement incluse au dossier tarifaire 2025-2026 a cependant été établie en intégrant les
20 propositions suivantes.

¹ Dossier R-4263-2024.

1 Les catégories d'immobilisation existantes ne sont pas adaptées pour les nouveaux actifs liés
2 aux stations de réception et d'injection de gaz porté (GSR-C et GSR-L). Ces actifs, qui incluent
3 notamment des équipements de regazéification et de compression², nécessitent une gestion
4 distincte pour refléter leur nature et leur utilisation spécifiques. Énergir souhaite soumettre à la
5 Régie une demande pour la création de deux nouvelles catégories d'actifs ainsi qu'une nouvelle
6 catégorie de subvention en lien avec les actifs GSR-C et GSR-L afin d'effectuer des suivis
7 adéquats par nature d'actifs.

2.1 CATÉGORIE Z1710 – STATION DE GAZ PORTÉ – ACTIFS GSR-C

8 Cette catégorie d'actifs rassemblera le décanteur, les quais de déchargement et la canalisation.
9 L'actif principal, le décanteur, est inexistant sur le réseau. Bien qu'il s'apparente à un poste de
10 détente ou de livraison, ayant une durée de vie estimée entre 35 à 40 ans, il s'agit d'un actif avec
11 un chauffage haute pression. Énergir juge approprié de distinguer dans une nouvelle catégorie
12 tous les actifs liés aux activités de compression de la Station.

13 Énergir propose un taux d'amortissement intérimaire de 2,5 %, soit une durée de vie utile estimée
14 à 40 ans pour cette catégorie. Ce taux repose sur la durée de vie d'actifs similaires déjà présents
15 sur le réseau et sur l'évaluation des ingénieurs internes.

2.2 CATÉGORIE Z1720 – STATION DE GAZ PORTÉ – ACTIFS GSR-L

16 Cette catégorie d'actifs rassemblera la pompe de déchargement, les réservoirs d'entreposage, la
17 pompe de procédé, les regazéificateurs et de la canalisation. Par leurs natures, ces actifs
18 s'apparentent à ceux de l'usine LSR. Les taux d'amortissement afférant aux catégories de
19 l'usine LSR pour les actifs en question sont similaires à la présente proposition. Bien qu'il existe
20 des catégories distinctes pour les actifs de l'usine LSR, Énergir juge prudent de distinguer les
21 actifs utilisés dans le cadre d'une station de gaz porté – telle que la Station – des actifs de
22 l'usine LSR qui ont un tout autre objectif, soit celui d'approvisionner la clientèle en période de
23 pointe. C'est pourquoi une nouvelle catégorie regroupant les actifs de liquéfaction est
24 recommandée.

² Voir pièce B-0009, Énergir-E, Document 4, figure 1, p. 6.

1 Énergir propose un taux d'amortissement intérimaire de 2,5 %, soit une durée de vie utile estimée
 2 à 40 ans pour cette catégorie. Ce taux repose sur la durée de vie d'actifs similaires déjà présents
 3 sur le réseau et sur l'évaluation des ingénieurs internes. Bien qu'il ait été mentionné³ que la durée
 4 de vie utile restante des réservoirs usagés achetés de GMST avoisinait les 20 ans, Énergir a été
 5 mise au fait que leur durée de vie utile sera prolongée à 40 ans à la suite des travaux de
 6 reconditionnement prévus.

2.3 CATÉGORIE Z1710 – SUBVENTION STATION DE GAZ PORTÉ – ACTIFS GNC ET GNL

7 Une catégorie distincte est demandée suivant la même période d'amortissement que les actifs
 8 GSR-C et GSR-L afin d'amortir la portion de la subvention rattachée à ces actifs.

3 TAUX D'AMORTISSEMENT INTÉRIMAIRES

9 Le tableau suivant résume les nouvelles catégories et les taux intérimaires proposés par Énergir.

Tableau 1

Nouvelles catégories et taux intérimaires proposés

Catégorie d'actifs	Durée de vie utile	Taux d'amortissement intérimaire
Station de gaz porté – Actifs GSR-C	40 ans	2,5 %
Station de gaz porté – Actifs GSR-L	40 ans	2,5 %
Subvention station de gaz porté – Actifs GSR-C et GSR-L	40 ans	2,5 %

10 La mise à jour quinquennale des taux d'amortissement ayant été complétée avant l'obtention de
 11 la décision de la Régie, des taux intérimaires sont proposés. Ces taux seront réévalués et
 12 approuvés par un spécialiste lors de la prochaine étude des taux d'amortissement qui vise à
 13 refléter l'évolution des groupes d'actifs et à les ajuster en fonction de la durée de vie réelle
 14 attendue des actifs.

³ Dossier R-4263-2024, pièce B-0030, Énergir-1, Document 6, p. 16.

4 CONCLUSION

- 1 **Énergir demande à la Régie d'autoriser la création des nouvelles catégories d'actifs et**
2 **d'approuver les taux d'amortissement intérimaires afférents à ces nouvelles catégories.**